

Règlement intérieur

Accueil jeunes de Grans



Maison des jeunes

14/17 ans

Le règlement intérieur est le garant des règles de vie nécessaire au bon fonctionnement de l'accueil jeunes.

Il sera remis à chaque jeune ainsi qu'à sa famille.

La lecture et la signature de celui-ci **est obligatoire** pour toutes les personnes désirant occuper ce lieu.

Le Service Jeunesse a pour vocation d'améliorer la vie sociale des jeunes de 14 à 18 ans en organisant des animations socio-éducatives et en accompagnant les jeunes dans leurs projets. Les animateurs ont pour mission d'animer des espaces de rencontre, d'échange, de dialogue, de détente, de jeux, d'activités créatrices ou sportives. Ils organisent aussi des sorties à but culturel, sportif, citoyen ou de détente.

Ce document n'est pas figé, il évoluera grâce entre autres aux réflexions menées par les groupes d'échanges avec les jeunes.

1) Lieux d'implantation :

La Maison des Jeunes est située au 5 rue de l'Egalité 13450 Grans.

2) Modalités d'inscriptions

Avant de pouvoir fréquenter la maison des jeunes et ses activités, le Service Jeunesse doit être en possession d'une fiche d'inscription (disponible au Service Municipal Enfance Jeunesse ou sur le lieu d'accueil) dûment remplie et signée d'un responsable légal du jeune. Elle se renouvelle tous les ans en début d'année scolaire et est valable pendant toute l'année en cours.

L'adhésion est de 15€/an. Sans ce document aucun jeune ne peut être accepté sur quelques temps d'accueil ou d'activité que ce soit.

Il sera demandé aux adolescents :

- De s'inscrire sur la fiche de présence afin de pouvoir tenir à jour la fréquentation des lieux.
- De respecter le règlement intérieur

Concernant les sorties/stages/séjours : Inscription sur projet avec le groupe de jeunes concernés et investis dans la mise en place de l'action.

3) Les temps d'accueil

Le local accueille les jeunes en fin d'après-midi, sur certains temps les mercredis, samedis après-midi, soirées ou pendant les vacances scolaires sur la base de la libre adhésion.

Sous la responsabilité de l'animateur de l'accueil, le jeune peut fréquenter à sa guise la structure et utiliser le matériel mis à disposition pendant ces moments.

Le jeune doit avertir le ou les animateurs présents lors de son arrivée et en faire de même lors de son départ.

Des temps spécifiques d'accueil pourront être prévus par tranches d'âge.

Les animateurs sont responsables du jeune uniquement sur le temps où il est à l'intérieur des locaux du service.

Accueil Hors vacances scolaires :

Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
16h30-18h30	13h30-19h	16h30-18h30	16h30-20h30	14h-19h (Variable selon les activités)

Chaque vendredi avant les vacances une soirée jeunes sera organisée ainsi l'accueil fermera ses portes à 23h30.

Une à plusieurs sorties peuvent être organisées les samedis (sortie, événement de la commune, rencontre avec d'autres structures jeunes, ...) celles-ci seront décidées en concertation avec les jeunes à l'avance dans un souci d'organisation.

Ouverture vacances scolaires :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
10h-19h	10h-19h	10h-19h	10h-19h	10h-19h

*Horaires pouvant varier en fonction des soirées et activités organisées.

Ouverture :

- 10 jours à la Toussaint
- 5 jours aux vacances d'hiver + un séjour à la montagne
- 10 jours à Pâques
- Ouverture au mois de juillet + un séjour (défini chaque année)
- 5 jours au mois d'août

Lors de chaque semaine une sortie et une soirée exceptionnelle pourront être organisées.

4) Les temps d'activités :

4.1) Annulation par le participant :

Le jeune mineur, souhaitant participer à une activité, un atelier, un stage ou à une sortie, doit fournir une autorisation spécifique signée d'un responsable légal. Les places proposées pour les actions étant limitées, l'inscription est prise en compte au moment où l'autorisation est remise au service (pour chaque activité une tranche d'âge est définie).

Une participation financière pour les sorties, pourra être d'un montant variable selon la nature de la sortie. Le cas échéant, la participation financière doit être remise avec l'autorisation parentale.

En cas de désistement du jeune 48h avant la sortie, la participation financière est restituée. Passé ce délai, seul un justificatif peut donner droit à un remboursement. Le jeune s'engage à respecter l'horaire de rendez-vous, toutes les instructions et consignes données par le ou les animateurs.

4.2) Annulation par la Commune :

Le Service Jeunesse se réserve le droit d'annuler une activité si le nombre d'inscrits est insuffisant et dans les cas suivants :

- *Problème de transport
- * Problème d'animateur (absence non prévue)
- *Raisons climatiques

La participation financière est restituée.

4.3) Le transport :

Un des moyens de transport peut être le minibus à 9 places ou grand bus. Dans ces cas le participant s'engage à respecter la réglementation dans lesdits transports, en particulier :

Pour le conducteur (pour le mini bus), l'animateur et les autres passagers :

L'interdiction de fumer, se déplacer dans le véhicule pendant le trajet, l'obligation de mettre la ceinture de sécurité.

Respecter les équipements et la propreté du véhicule

Sans oublier le respect d'autrui.

Les départs et retours seront définis pour chaque sortie selon le mode de transport.

5) Règles de vie

➤ Dans l'enceinte :

Afin d'assurer la sécurité de tous, il est interdit de :

- Fumer et vapoter (puff, cigarette électronique) à l'intérieur du bâtiment.
- D'introduire et de consommer de l'alcool et autres produits illicites

Afin de préserver cet espace dédié aux jeunes, différentes règles doivent être respectées :

- Respecter les locaux ainsi que le matériel mis à disposition
- Aucune dégradation volontaire ou liée à une activité inadéquate dans les locaux ne sera tolérée.

Pour le bien-être de chacun il est important d'adopter une attitude positive et non discriminante afin d'établir un climat de confiance et de convivialité au sein de l'accueil :

- Respecter son prochain, quelles que soient les origines, la culture, la religion, la situation sociale ou l'orientation sexuelle.
- Veiller à employer un langage et une attitude correcte.
- Respecter le travail du personnel d'entretien, en utilisant les poubelles et en entretenant un minimum les locaux.
- Faire preuve de bon sens en évitant, à l'intérieur, les jeux non prévus à cet effet.

➤ A l'extérieur :

- Les jeunes arrivant en véhicule motorisé sont priés d'éteindre le moteur avant de garer l'engin dans l'espace prévu à cet effet.
- Faire attention aux arrivées et départs au moment d'emprunter la route ou de traverser au passage piéton.
- Respecter l'espace extérieur.
- Respecter les personnes environnantes.

6) L'animateur

L'animateur est à l'écoute du jeune et de ses projets sur les temps d'ouverture. Il est également force de propositions.

Il s'engage à veiller à la sécurité morale, physique et affective du jeune notamment en respectant et faisant appliquer le présent règlement.

Pendant les temps d'accueil, l'animateur peut exclure, sur le champ, le jeune contrevenant au règlement et alerter les représentants légaux si nécessaire.

7) Sécurité

En cas d'accident (et dans le cadre de la prévention des risques), les animateurs présents appellent le 15 (centre de régulation des urgences), seule habilité à évaluer la nécessité et les conditions de transport vers l'hôpital de proximité. Les parents ou tuteurs légaux sont dans tous les cas prévenus par l'équipe d'animation.

Afin d'assurer une sécurité optimale, les parents ou tuteurs légaux doivent communiquer à l'un des animateurs toute modification à apporter sur la partie sanitaire de la fiche d'inscription du jeune (coordonnées, état de santé...).

8) Dégradations

En cas de dégradations dans les locaux du Service Jeunesse ou à l'occasion d'une sortie, la commune demandera réparation au jeune responsable, à ses parents ou à son tuteur légal pour le jeune mineur. Les parents ou le tuteur légal pour le jeune mineur doivent avoir souscrit une assurance au titre de la responsabilité civile.

9) Sanctions

En cas de non-respect du présent règlement et après avoir entendu le jeune contrevenant, une exclusion temporaire ou définitive, à la totalité ou partie des actions menées par le Service Jeunesse, peut être prononcée par le représentant légal de la Commune en exercice.

Les parents ou le tuteur légal du jeune mineur seront informés de la décision prise par courrier.

De plus, le jeune peut s'exposer, en cas d'actes délictuels ou criminels, à des poursuites judiciaires à la suite d'un dépôt de plainte auprès des services de police.



10) Renseignements et horaires

Pour tout renseignement et information sur les horaires d'ouverture des structures, vous pouvez :

Soit contacter le secrétariat du Service Municipal Enfance et Jeunesse :

Tél : 04-90-55-98-24

Mail : smej@grans.fr

Soit contacter l'animateur jeunes sur le lieu d'accueil « Maison des Jeunes »

Tel : 06.19.51.54.66

Fixe : 04.90.45.14.57

Mail : maisondesjeunes@grans.fr

LE MAIRE

PHILIPPE LEANDRI

dûment habilité par délibération n°2026/15 du 19 janvier 2026

